



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien aux transporteurs routier de marchandises

Question écrite n° 29053

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions spécifiques pouvant être mises en place pour venir en aide aux transporteurs routiers de marchandises. Acteurs essentiels de la lutte contre le covid-19, les transporteurs routiers sont mobilisés depuis le début de la crise pour garantir l'approvisionnement quotidien des Français grâce à une continuité de la chaîne logistique. Ces entreprises, dont une grande majorité de TPE-PME, s'efforcent de maintenir leur activité dans des conditions difficiles. De plus, le confinement a généré une hausse de la consommation dans l'alimentaire, avec un report massif vers la grande distribution, mais des pans entiers de l'économie française se sont parallèlement arrêtés, avec une incidence réelle pour les entreprises de transport et de logistique, avec de nombreuses annulations de commandes. Aussi, 70 % d'entre elles sont aujourd'hui en arrêt partiel ou total. La plupart continuent néanmoins à assurer leur mission de service mais sont de plus en plus confrontées à d'importants surcoûts (retours à vide, extension des temps de conduite et du travail du dimanche, recours aux heures supplémentaires, achat de matériel sanitaire de protection). Aussi, afin de soutenir cette filière essentielle à la sortie de crise, il demande au Gouvernement si des mesures spécifiques d'accompagnement pourraient dès à présent être proposées, telles l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordée aux transporteurs routiers pour les premier et second semestres 2020, ou encore la finalisation des travaux en cours concernant la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant taxé au taux du gazole professionnel.

Texte de la réponse

Durant la période de confinement, les professionnels du transport routier de marchandises ont continué d'assurer leur mission essentielle d'acheminement des marchandises à destination des magasins, entrepôts et commerces pour subvenir aux besoins des Français. Afin de faciliter la reprise de cette activité économique prioritaire, le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures importantes de soutien au secteur. En premier lieu, les remboursements partiels de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dont bénéficient les transporteurs routiers de marchandises, sont désormais accordés tous les 3 mois. Ainsi, depuis le mois de mai 2020, les factures de gazole acquittées par les transporteurs routiers de marchandises au cours du premier trimestre 2020 peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement. Il en va de même depuis le 1er juillet 2020 pour les demandes de remboursement relative au deuxième trimestre 2020. Cette mesure aura pour effet immédiat de soulager la trésorerie des entreprises de transport routier de marchandises à hauteur de 300 millions d'euros environ. En deuxième lieu, le Gouvernement a chargé une mission d'inspection interministérielle de formuler des propositions sur les modalités du remboursement partiel de TICPE aux transporteurs routiers. Les conclusions de cette mission sont actuellement en cours d'examen par les services du ministère de transition écologique et du ministère chargé des comptes publics. A l'issue de cet examen, le Gouvernement s'est engagé à utiliser tous les outils disponibles dans l'objectif d'alléger et accélérer la procédure de remboursement de TICPE aux transporteurs routiers. En troisième lieu, l'exigibilité de la taxe sur certains véhicules routiers (TSVR, dite « taxe à l'essieu ») due au titre du second semestre de l'année 2020 sera reportée du 1er septembre au 1er décembre 2020. Cette mesure représente un allègement supplémentaire de

trésorerie de 90 millions d'euros pour le secteur. En quatrième lieu, la TSVR déjà acquittée au titre du premier semestre 2020 peut faire l'objet, pour les véhicules arrêtés, d'une demande de remboursement partiel ou d'une compensation à valoir sur le montant dû au titre du second semestre de l'année. L'ensemble de ces mesures fortes, dont les acteurs ont été tenus informés, s'ajoute aux mesures applicables à l'ensemble des entreprises et témoigne de l'action volontariste du Gouvernement pour la reprise de l'activité économique. Cet objectif se conjugue avec celui de la transition écologique qui doit conduire progressivement l'ensemble des acteurs de la filière du transport vers l'utilisation de nouvelles sources d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29053

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3068

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7762